

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Plans d'aménagement forestier

### CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

### THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion de la qualité des milieux

### CATÉGORIE SECONDAIRE

Composantes environnementales et liens environnement-santé

### THÉMATIQUE SECONDAIRE

Faune, flore et habitats

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	Bovy
Prénom	Corentin
E-mail	<a href="mailto:corentin.bovy@spw.wallonie.be">corentin.bovy@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.63.18

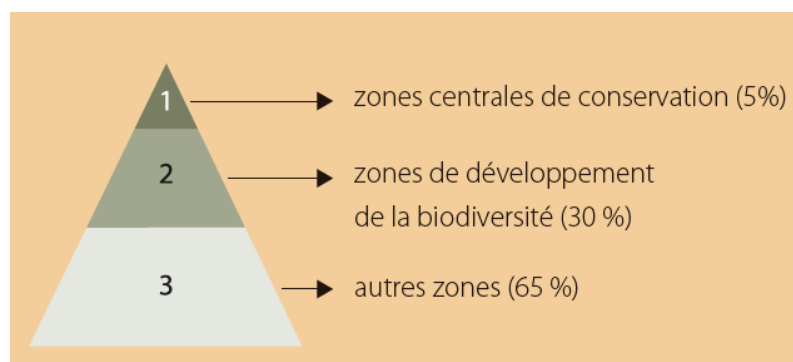
## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Plans d'aménagement forestier
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs fait état du degré d'avancement dans la réalisation des Plans d'aménagement forestier prévus par le Code forestier à partir de 2008 pour tous les bois soumis au régime forestier* d'une superficie supérieure à 20 ha d'un seul tenant.</p> <p>* Forêts appartenant à un propriétaire public (Région wallonne, communes, provinces, CPAS...), de ce fait, soumises au régime du Code forestier et dont la gestion est assurée par le Département de la nature et des forêts (DNF) du SPW Environnement</p> <p>Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier. En ligne. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597&amp;rev=15935-14167">https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597&amp;rev=15935-14167</a></p>
Référence(s) (définition)	Interne DEE
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>Les Plans d'aménagement forestier constituent un cadre légal pour la gestion durable des forêts publiques. L'organisation de cette gestion est structurée dans le temps et dans l'espace. Selon le Code forestier, un plan prévoit au minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. la description de l'état des bois et forêts concernés et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection afin de maintenir la qualité de l'eau et des sols ainsi que de zones à vocation prioritaire de conservation, notamment les forêts historiques, afin de préserver les faciès caractéristiques, rares ou sensibles ;</li><li>2. la détermination et la hiérarchisation des objectifs spécifiques de gestion durable des bois et forêts, y compris l'équilibre entre la faune et la flore ;</li><li>3. le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, le cas échéant ;</li></ol>

4. la planification dans le temps et dans l'espace des actes de gestion en vue d'assurer la pérennité des bois et forêts et, le cas échéant, de promouvoir une forêt mélangée et d'âges multiples ;
5. le volume de bois à récolter pour qu'il corresponde à l'estimation de l'accroissement de la forêt ;
6. des mesures liées à la biodiversité ;
7. par massif de bois et forêts de plus de cent hectares d'un seul tenant, la délimitation d'une ou de plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique, et d'une ou plusieurs zones de dépôt de bois ;
8. les moyens financiers à affecter aux travaux forestiers et une estimation des recettes de la forêt ;
9. les modes d'exploitation envisagés dans les peuplements, en ce compris le débardage au cheval, en vue d'assurer la protection des sols et des cours d'eau ;
10. des mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers et à leurs éléments culturels.

Par ailleurs, le complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier prévoit des normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier. Parmi ces normes, on peut citer un % de la superficie forestière soumise à affecter aux différentes zones du réseau écologique :

1. 5 % de la superficie sont affectés aux zones centrales de conservation, zones dont l'objectif prioritaire est la conservation de la biodiversité ;
2. 30 % de la superficie sont affectés aux zones de développement de la biodiversité, zones de forêt productive dans lesquelles une attention particulière est portée à la conservation de la biodiversité au travers de mesures de gestion spécifiques. En leur sein, les deux objectifs prioritaires sont la production de bois et la conservation de la biodiversité ;
3. 65 % de la superficie sont affectés aux « autres » zones, qui constituent des espaces forestiers multifonctionnels dans lesquels une gestion durable des ressources ligneuses est mise en œuvre, ce qui implique une application de mesures élémentaires de conservation. Au sein de ces zones, le développement de la biodiversité n'est pas prioritaire par rapport aux autres fonctions de la forêt.



Source : SPW - DGO3, 2010. Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier).

Cadre légal :

- Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n° 2619 du 22/09/1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier destinée à la DGRNE - Division de la nature et des forêts - Direction des ressources forestières ; <a href="http://etat.environnement.wallonie.be/files/indicateurs/FFH/FFH%2014/Circulaire-DNF-2619.pdf">http://etat.environnement.wallonie.be/files/indicateurs/FFH/FFH%2014/Circulaire-DNF-2619.pdf</a></li> <li>- SPW - DGO3, 2010. Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier). <a href="http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/normes.pdf">http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/normes.pdf</a></li> </ul>

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

<b>Titre</b>	État d'avancement des plans d'aménagement forestier en Wallonie (septembre 2021)
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>L'indicateur présente, sous la forme de graphique secteur, l'état d'avancement des plans d'aménagement forestier, parmi les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans d'aménagement adoptés en cours de validité (datant de maximum 1992)</li> <li>- Plans d'aménagement existants mais non adoptés, à revoir</li> <li>- Plans d'aménagement en cours de rédaction/adoption</li> <li>- Plans d'aménagement non-existants ou obsolètes (datant d'avant 1992)</li> </ul>
<b>Unité(s)</b>	Superficie et proportion de forêts publiques, suivant les 4 classes

### DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

#### Données du nombre de plans d'aménagement forestier et leur état de réalisation

<b>Fournisseur des données</b>	Service public de Wallonie - Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts (DNF) - Direction des ressources forestières
<b>Description des données</b>	Les données sont issues des bases de données du DNF. Les données sont fournies telles quelles, par catégorie d'état d'avancement des plans d'aménagement forestier.
<b>Traitement des données</b>	Aucun

### INDICATEUR N°2

<b>Titre</b>	État d'avancement des plans d'aménagement forestier en Wallonie
<b>Description des paramètres présentés</b>	<p>L'indicateur présente, sous la forme d'un graphique en aire, l'évolution de l'état d'avancement des plans d'aménagement forestier sur la période 2010 - 2021, parmi les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans d'aménagement adoptés en cours de validité (datant de maximum 1992)</li> <li>- Plans d'aménagement existants mais non adoptés, à revoir</li> <li>- Plans d'aménagement en cours de rédaction/adoption</li> <li>- Plans d'aménagement non-existants ou obsolètes (datant d'avant 1992)</li> </ul>

<b>Unité(s)</b>	Superficie et proportion de forêts publiques, suivant les 4 classes
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Données du nombre de plans d'aménagement forestier et leur état de réalisation</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Service public de Wallonie - Direction générale de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts (DNF) - Direction des ressources forestières
<b>Description des données</b>	Les données sont issues des bases de données du DNF. Les données sont fournies telles quelles, par catégorie d'état d'avancement des plans d'aménagement forestier.
<b>Traitement des données</b>	Aucun

#### SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Fiabilité des données</b>	Les données sont actualisées régulièrement et dépendent directement des bases de données du DNF. Elles sont la source de données la plus fiable pour rendre compte du nombre d'hectares de forêts publiques qui disposent d'un plan d'aménagement forestier et de la date à laquelle cette adoption a été effectuée.
<b>Imprécision des données</b>	Les données sont précises en termes d'adoption des plans d'aménagement (surface et date), qui est avant tout un critère administratif. Elles ne permettent pas, en revanche, d'apporter de nuances sur la spécificité de chacun des plans ni sur l'effectivité des mesures engagées. De plus, les 4 catégories d'état de réalisation amènent une imprécision dans l'interprétation des données car chacune peut regrouper des plans d'aménagement à des stades de réalisation différents (en particulier la catégorie "plan d'aménagement en cours de rédaction/adoption" qui est la catégorie la plus représentée).

#### SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Proportion d'ha de forêts soumises au régime forestier qui dispose d'un plan d'aménagement en cours de validité
<b>ÉTAT :</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Comparaison du nombre d'ha de forêts soumises qui disposent d'un plan d'aménagement forestier adopté par un AGW avec le nombre total d'ha de forêts qui doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	100 % des forêts soumises doivent avoir un plan d'aménagement forestier adopté par un AGW et en cours de validité (durée de vie moyenne de 24 ans, au-delà il doit être revu)
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier forestier <a href="https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597">https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11597</a>
<b>TENDANCE :</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Evolution de la surface de forêts soumises possédant un plan d'aménagement forestier en cours de validité Evolution de la surface de forêts soumises ne possédant aucun plan d'aménagement forestier (ou ne possédant qu'un plan obsolète)

<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Sans objet
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet

## **SECTION 6 : MISES A JOUR**

<b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b>	Janvier 2022
---	--------------